

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 juillet 2009**

CP 09/07-40

**INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL  
DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE  
POLITIQUE « AVENIR ENTREPRISE »  
AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS  
SOCIETE APAG ENVIRONNEMENT A CASTELSARRASIN**

---

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique «Avenir Entreprise» repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique le dispositif «Avenir Entreprise» permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissement et qui exercent leur activité dans la production de biens ou de services (sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles) qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalité régionale) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

<b>Taille des Entreprises</b>	<b>Taux maximum d'aides</b>
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

## **I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF « AVENIR ENTREPRISE »**

### **1. INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS :**

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

### **2. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION:**

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible.

Cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

### **3. INVESTISSEMENTS IMMATÉRIELS**

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
  - les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
  - les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,
- est accordée au taux de 20% maximum et calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le jeudi 16 avril 2009, a déterminé les projets éligibles aux aides que je vous sou mets ci-après :

\* \* \* \*

## **II. PROPOSITIONS D'AIDES POUR L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL**

### **APAG ENVIRONNEMENT A CASTELSARRASIN**

L'origine de l'entreprise est antérieure à 1980. En 1989, elle est rachetée.

En 1992, suite à un accident, la fille et le gendre du nouveau propriétaire prennent en charge l'entreprise qu'ils transformeront en 2001 en APAG ENVIRONNEMENT. Elle est implantée à Castelsarrasin et emploie 9 personnes.

Historiquement spécialisée dans la vidange et la location de bennes, la société APAG ENVIRONNEMENT a voulu anticiper le virage du développement durable et du « Grenelle de l'Environnement » pour se lancer avec succès dans le traitement et le broyage des déchets verts. Aujourd'hui, c'est sur ce secteur que l'entreprise a acquis un savoir-faire reconnu et bâti sa stratégie de développement.

Seule entreprise de Tarn-et-Garonne dotée d'un broyeur et d'un cribleur de déchets verts, elle est capable de récupérer et traiter les déchets afin de les transformer en compost utilisable pour le jardinage, l'horticulture et l'agriculture.

### **LE PROJET GLOBAL SUR 3 ANS**

Son projet consiste en la création à Castelsarrasin, d'une plate-forme de traitement de déchets verts, afin de fabriquer du compost normalisé, commercialisable et susceptible d'obtenir l'éco-label européen.

Ce projet permettra de :

- doter l'entreprise d'un meilleur espace de travail et d'améliorer les conditions de travail du personnel,
- réduire l'impact de l'activité sur l'environnement (maîtrise des « jus de poubelles », identification des lots et échantillonnage des entrées/sorties),
- garantir un produit de qualité pour le client final (supervision, projet de normalisation du produit).

Enfin, ce programme doit permettre de porter l'effectif de l'entreprise de 9 à 12 personnes au terme des trois prochaines années.

### **LES INVESTISSEMENTS IMMATÉRIELS**

Ils concernent une étude d'analyse des produits finis, afin d'obtenir une certification « Eco Label Européen » pour leurs produits, ainsi que pour les études de contrôle de normes de sécurité. Il faut y ajouter les frais d'architecte.

	<b>Dépenses Prévues HT</b>	<b>Dépenses Éligibles HT Conseil Général</b>
<b>Investissement immatériel</b>		
Architecte + étude loi sur l'eau	12 489 €	0 €
Véritas	9 337 €	0 €
Etude pour « Eco label européen »	25 000 €	25 000 €
<b>TOTAL IMMATÉRIEL</b>	<b>46 826 €</b>	<b>25 000 €</b>

Les dépenses liées à l'obtention de « l'Eco Label Européen » pour les produits finis, sont éligibles à la politique de subvention « Avenir Entreprise » du Conseil Général, qui peut intervenir sur le programme d'investissements immatériels à hauteur de 25 000 € x 20% soit 5 000 €.

### **LE COÛT DE L'OPÉRATION**

L'investissement global s'élève à 958 953 € réparti comme suit :

<b>Investissements à réaliser</b>	<b>Coût HT</b>
Immobilier	822 407 €
Matériel	89 720 €
Immatériel	46 826 €
<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>958 953 €</b>

## CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

	Coût HT des investissements	Dépenses éligibles retenues Conseil Général 82	Montant de subvention proposée	Observations
Investissement immobilier (pour mémoire)	822 407 €	84 497 €	16 899 €	84 497 € x 20% = 16 899 €
Investissement matériel (pour mémoire)	89 720 €	25 720 €	1 714 €	(25 720 € x 20% x 1/3) = 1 714 €
<b>Investissement immatériel</b>	<b>46 826 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>25 000 € x 20% = 5 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>958 953 €</b>	<b>135 217 €</b>	<b>23 613 €</b>	

## LE PLAN DE FINANCEMENT

Financiers du Projet	Montant
Conseil Général (financement global)	23 613 € *
Emprunt	935 340 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>958 953 €</b>

\* **5 000 € au titre de l'aide à l'investissement immatériel**, objet du présent rapport + 1 714 euros au titre de l'aide à l'investissement matériel + 16 899 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise (voir les dossiers présentés à cette même commission).

### AVIS DU COMITÉ « AVENIR ENTREPRISE »

Le comité technique « Avenir Entreprise » considérant que ce projet permet :

- la pérennisation de 9 emplois et la création de 3 emplois supplémentaires,
- à la société, de bâtir une stratégie de développement, sur le long terme,

propose d'accorder à la S.A.R.L. APAG ENVIRONNEMENT une subvention d'un montant de **5 000 €** pour la réalisation de son programme d'investissements immatériels.

\* \* \* \* \*

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 204251 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements immatériels

Autorisation de programme 2009	<b>100 000 €</b>
Engagement 2009	<b>5 520 €</b>
Engagement à la commission permanente de ce jour	<b>5 000 €</b>
Disponible	<b>89 480 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 16 avril 2009,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention d'un montant de 5 000 € à la société APAG ENVIRONNEMENT à Castelsarrasin pour la réalisation de son programme d'investissements immatériels (étude d'analyse des produits finis pour obtenir une certification « Eco Label Européen ») ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204251, sous-fonction 93 du budget département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,